

Règlement intérieur et information

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

ART 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement WELCOME PERMIS sans exceptions de doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat, l'exclusion définitive de l'établissement ainsi qu'un dépôt de plainte. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, tables et chaises ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradations)
- Respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale.
- Toute leçon prise doit être réglée d'avance
- Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées se verra refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, de ne pas fumer à l'intérieur. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de dégradation.

Fonctionnement de l'établissement

ART 4 : Toute leçon décommandée **48h ouvrables** à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié (certificat médical, hôpital...)

ART 5 : L'établissement se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez vous de conduite ou de code dans la mesure où la sécurité de l'élève ne serait pas garantie. Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

ART 6 : Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

ART 7 : L'établissement ne serait être tenu responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer en préfecture dans les meilleurs délais.

ART 8 : Toute personne n'ayant pas réglé le 1^{er} acompte n'a pas accès à la salle de code.

ART 9 : L'établissement à vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non de résultat.

ART 10 : En cas de rupture de contrat, quel en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata.

ART 11 : Les prestations sont affichées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

La formation et les épreuves

ART 12 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ obligatoire. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat, une estimation de volume d'heure prévisionnel de formation est proposée au candidat.

ART 13 : L'établissement Welcome Permis s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis, sous réserve que le niveau du candidat corresponde au niveau requis. Dans le cas où le candidat souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis, le responsable en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation supplémentaire. L'élève pourra contester cette décision. Après entretien avec le responsable, celui-ci le présentera à l'examen de conduite. En cas d'échec aux examens et après accord une autre date pourra lui être proposé.

ART 14 : En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de celle-ci. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés. 1heure de conduite = 45-50 min de conduite, 5 min de théorie et 5 min de bilan.

ART 15 : Votre contrat est valable 1 an soit 6 mois pour le code et 6 mois pour la conduite.